

Millésime : 2021 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

Délibération n° **DEL2021\_05\_3**Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 14 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 14 mai 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 38      Représentés : 5

**Présents :**

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

**Absents :**

Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL

**Absents représentés :**

Monsieur Jacques CAHARD donne pouvoir à Madame Natacha BLY, Monsieur Remy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS

**Administration:**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Madame Josiane GILLE est nommée secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

**Administration Générale :**

Yvetot Normandie fait appel à une association intermédiaire pour l'entretien des locaux de l'Hôtel Communautaire, rue de la Brême et des locaux situés avenue de l'industrie à Sainte-Marie-des-Champs à hauteur de 20 heures hebdomadaires depuis 2020. Ces interventions représentent un coût annuel de 19 240,00 € (contre 18 189,60 € s'il s'agissait d'un agent propre à la collectivité).

De plus, en cas d'absence de l'un des agents d'entretien affectés à la Médiathèque ou au Conservatoire de Musique, il est prévu bien souvent que les agents se remplacent mutuellement mais il arrive parfois de faire appel à un renfort par le biais de cette association intermédiaire les jours d'activité intense.

La solution la plus adaptée afin de solutionner ces surcoûts et de pérenniser cet emploi serait de créer un poste d'agent d'entretien affecté principalement à l'Hôtel Communautaire et à Sainte-Marie-des-Champs à temps non complet à hauteur de 20/35ème puis de proposer à ce même agent lorsque cela s'avérerait nécessaire de remplacer les autres agents d'entretien en lui proposant d'effectuer des heures complémentaires rémunérées.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème et de dire que ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un contractuel en cas de recrutement statutaire infructueux.

Ces créations et modifications de postes ont été prévues au budget 012 pour l'année 2021.

**Médiathèque :**

Au 1er juin 2021, l'agent d'entretien affecté à la Médiathèque Intercommunale a fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent occupait un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet. Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet existant et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Millésime : 2021 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

A compter du 1er juillet 2021, un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème prendra sa retraite. Il a été proposé à un adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet 19/35ème également et qui souhaite augmenter son temps de travail depuis plusieurs années, d'élargir ses missions afin de remplacer l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite. L'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe a accepté cette possibilité d'élargissement de missions et donc le poste proposé. Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème et celui d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 19/35ème et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Un agent du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème a quitté la collectivité fin 2020. Cet agent n'a pas encore été remplacé et devrait l'être prochainement. La direction de la médiathèque demande que le poste vacant à 19/35ème soit porté à 20/35ème en raison de la perte d'une heure d'accueil du public engendrée par les créations et suppressions de postes ci-dessus. Le recrutement de cet agent pourrait se faire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine. Il convient alors de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème et de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 20/35ème.

Ces modifications de postes ont été prévues au budget 012 au titre de l'année 2021.

#### **Conservatoire de Musique :**

L'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13,5/20ème qui assure l'enseignement de la clarinette a perdu cette année un élève et souhaite dispenser des heures de cours à hauteur de 10 heures hebdomadaires auprès d'une autre collectivité. Les assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas réglementairement assurer plus de 23 heures de cours hebdomadaires. Il est donc nécessaire d'ajuster le temps de travail du poste concerné au tableau des effectifs. Il convient dès lors de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 13,5/20ème et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à hauteur de 13/20ème.

\* \*

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
 considérant le rapport présenté,  
 considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 11/05/2021

Article 1<sup>er</sup> – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35ème.

Article 2 – de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 3 – de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Article 4 – de supprimer deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet 19/35ème.

Article 5 – de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 19/35ème.

Article 6 – de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Article 7 – de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35ème.

Article 8 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13,5/20ème.

Article 9 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 13/20ème.

Article 10 – de dire que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 11 – de dire que les dépenses afférentes à ces modifications et créations de postes ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

